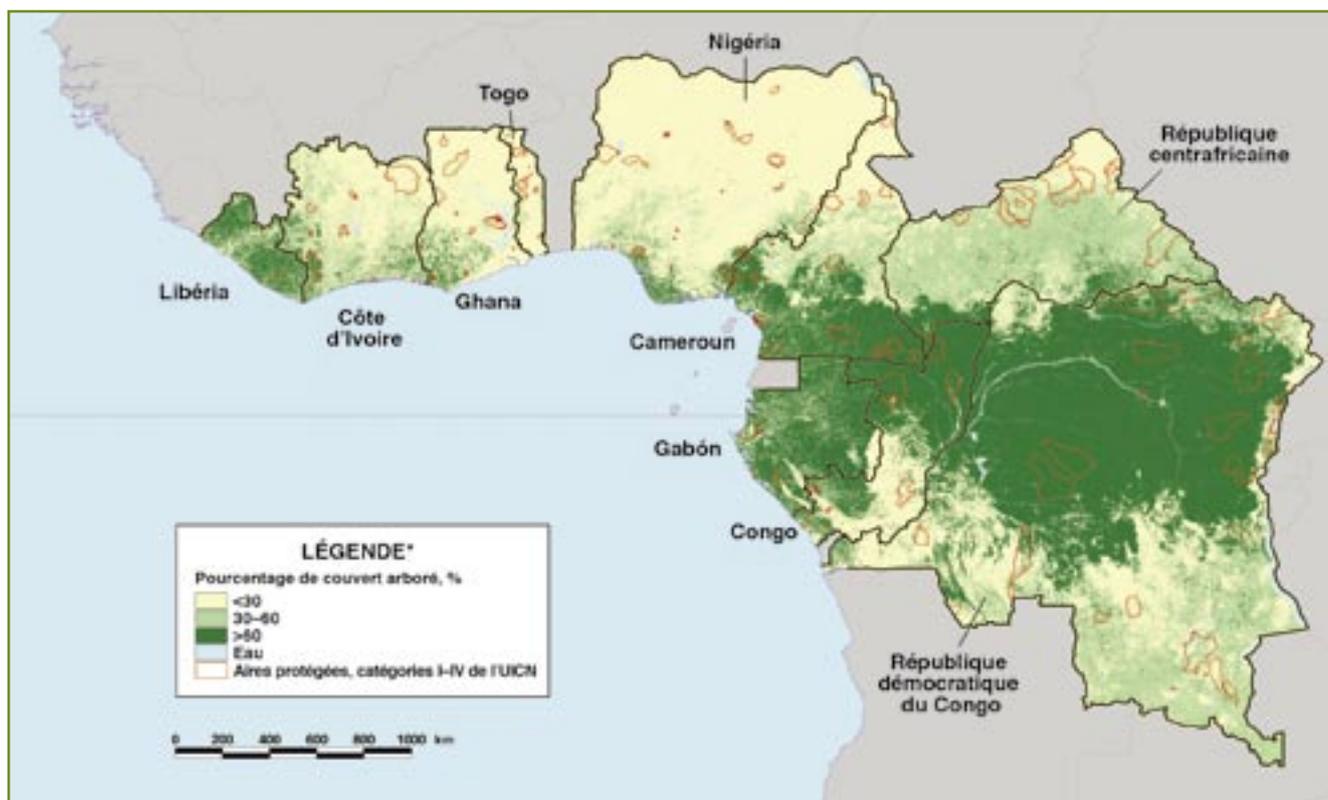


# L'AFRIQUE



La même légende s'applique aux cartes des différents pays, mais les aires protégées ne sont pas indiquées.

## CAMEROUN



Le Cameroun possède d'importantes ressources forestières offrant des potentialités non négligeables pour l'AFD. Le contexte des politiques est solide et la responsabilité du gouvernement à l'égard des forêts est conférée à un seul ministère, le Ministère des forêts et de la faune (MINFOF). Cependant, ce ministère n'a pas tous les

moyens nécessaires pour faire pleinement respecter la loi et mettre en application la politique concernant les forêts. Le Cameroun doit encore traduire en pratique un grand nombre de ses ambitieux objectifs d'aménagement des forêts et assurer la protection efficace de son DFP contre le déboisement et la dégradation.

### POINTS CLÉS

- Le Cameroun possède un DFP de 12,8 millions d'hectares environ, comprenant 8,84 millions d'hectares de forêt naturelle de production, 3,90 millions d'hectares de forêt de protection et 17 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle.
- On estime que 500 000 hectares au moins du DFP de production en forêt naturelle sont aménagés durablement. Les données disponibles pour estimer la superficie du DFP de protection ainsi aménagée étaient insuffisantes.
- En 2004, neuf sociétés étrangères étaient titulaires de 3,15 millions d'hectares de zones de concessions réparties en 45 UFG. Dans le cas de 72 UFG, les plans de gestion de 32 UGF avaient été approuvés, ceux de 17 UFG avaient été rejetés par le

MINFOF, tandis que la situation de 14 autres était inconnue et, pour 19, la procédure d'approbation était en cours.

- Sur les 4,95 millions d'hectares de DFP sous licence ou alloués en concessions, la gestion d'environ 1,76 million d'hectares était conforme à des plans, ou des inventaires forestiers avaient eu lieu en vue de préparer un plan de gestion.
- L'intégrité du DFP est menacée par l'empiètement, le braconnage et de mauvaises pratiques d'exploitation forestière, y compris l'exploitation forestière illégale, mais aucune information officielle n'est disponible sur leur ampleur.
- Les orientations et la législation sont bien structurées mais leur mise en oeuvre est limitée.
- Malgré les efforts considérables destinés à réorganiser l'administration forestière et améliorer l'application de la loi forestière, les capacités d'exécution du MINFOF demeurent insuffisantes à cause d'un manque de fonds, de formation et de contrôle interne.
- On trouve au Cameroun une riche biodiversité, représentée par plus de 8 300 espèces de plantes, environ 297 espèces de mammifères et 848 espèces d'oiseaux; presque la moitié de toutes les espèces d'oiseaux et de mammifères d'Afrique est présente dans les forêts camerounaises.
- On pense que la chasse pour se procurer de la viande de brousse, notamment à des fins commerciales, a considérablement réduit l'abondance de certains mammifères dans certaines zones.

# RÉPUBLIQUE DU CONGO



La République du Congo bénéficie de plusieurs facteurs: une importante ressource forestière, le soutien des politiques gouvernementales, une faible pression démographique, et au moins un grand concessionnaire qui a bien avancé en direction de l'AFD. Le décor semble donc posé – surtout dans le nord du Congo – pour une expansion des superficies de forêt sous AFD,

à condition de traiter les questions liées aux communautés locales et à la chasse excessive de certaines espèces de mammifères.

## POINTS CLÉS

- La République du Congo possède une grande ressource de forêts tropicales denses, en particulier dans le nord, et son niveau de conversion à d'autres utilisations est relativement bas, bien que l'empiètement dans les forêts du sud soit considérable.
- Le DFP est estimé à 21,3 millions d'hectares environ, y compris 18,4 millions d'hectares de forêt de production, 2,86 millions d'hectares de forêt de protection et 72 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle.
- On pense que 1,30 million d'hectares au moins du DFP de production en forêt naturelle, où sont situées les aires de concession de la *Congolaise Industrielle des Bois*, dans le nord du Congo, sont sous AFD. Quelque 380 000 hectares du DFP de protection sont aussi aménagés en mode durable.

- La chasse de gibier dans les concessions et les relations sociales entre les autochtones habitant les forêts et les migrants, sont probablement les contraintes qui font le plus obstacle à l'AFD dans le nord du Congo.
- L'administration forestière est placée sous la responsabilité du Ministère de l'économie forestière et de l'environnement (MEFE). Les capacités institutionnelles sont encore relativement faibles.
- Dans le sud, plus de 1 million d'hectares de forêt a été alloué à des opérateurs, pour la plupart non qualifiés en matière de gestion forestière, qui prélèvent le bois dans des parcelles de 50 000 hectares environ.
- Dans le nord, les titulaires de concessions sont tenus de collaborer avec le MEFE à l'élaboration de plans de gestion forestière; des inventaires ont été dressés dans au moins 6,4 millions d'hectares.

# CÔTE D'IVOIRE



Les 230 forêts classées appartenant à l'État en Côte d'Ivoire ont été surexploitées et leur bois s'épuise; les fournitures de bois proviennent de plus en plus des forêts naturelles du domaine rural et des forêts plantées. La responsabilité institutionnelle pour l'administration des forêts a été impartie plusieurs fois à différentes agences ces dernières années, ce

qui a probablement entraîné moins d'efficacité administrative. Le degré d'application des lois et des décrets en vigueur semble être insuffisant dans une grande partie du DFP. Des plans d'aménagement sont en préparation ou ont été préparés pour les réserves forestières, mais peu d'entre eux pour le domaine rural. L'exploitation forestière illégale et le déboisement semblent être répandus, exacerbés par les troubles civils.

## POINTS CLÉS

- La Côte d'Ivoire a relativement peu de couvert forestier, lequel continue de diminuer.
- Le DFP du pays s'étend sur 4,30 millions d'hectares environ et comprend 3,40 millions d'hectares de forêts naturelles de production, 167 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle et 734 000 hectares de forêts de protection.
- La superficie du DFP de production sous AFD est estimée à 277 000 hectares, ce qui représente environ un quart des réserves forestières dotées de plans de gestion. Environ 150 000 hectares du DFP de protection sont considérés ainsi aménagés.

- L'administration des forêts est actuellement sous la responsabilité du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), qui opère en vertu d'un code forestier de 1965 et de décrets promulgués postérieurement. Un processus de mise à jour du code a été entamé.
- Dix bureaux régionaux sont chargés de la protection des forêts et de l'application des lois. La société étatique SODEFOR gère les réserves forestières et fournit des services consultatifs.
- Collectivement, le MINEF et SODEFOR emploient 2.000 fonctionnaires.
- Les titulaires de concessions sont tenus de présenter un plan de gestion forestière qui inclut un projet de reboisement et des investissements de caractère social à l'intention de la population rurale vivant à l'intérieur ou aux abords de la forêt.
- On constate des différences entre les normes appliquées dans les réserves forestières du DFP et celles qui sont appliquées dans le domaine rural.
- On note également des conflits entre les communautés et les exploitants au sujet de l'utilisation des forêts.
- On pense que le braconnage est un problème important.

# GABON



Au cours des dix dernières années, le Gabon a traversé une période de profonde réforme qui a eu des incidences sur la forêt et l'environnement. Une nouvelle loi forestière est entrée en vigueur et met l'accent sur l'AFD comme étant l'approche globale à envisager dans le DFP. La foresterie est, et restera, un de piliers du développement économique

et social du Gabon. Le secteur privé est devenu un important moteur du développement industriel des forêts et de l'exportation des produits forestiers. Le gouvernement a introduit un régime visant à institutionnaliser la foresterie communautaire en vue de répondre aux besoins locaux de bois et d'autres produits forestiers. Au Gabon, le taux de déboisement est bas, les forêts sont riches en espèces ligneuses de valeur et ses perspectives de disposer d'une industrie forestière bien assise et durable sont parmi les meilleures. Certains problèmes subsistent –notamment au niveau de la gouvernance. Par exemple, la société civile a peu de chance de se faire entendre et, dans le secteur forestier, les processus participatifs sont rares. La gestion des aires protégées au Gabon est encore à ses balbutiements et exige davantage de planification ainsi que des mesures d'application efficaces.

## POINTS CLÉS

- Le Gabon possède de grandes ressources forestières riches en bois, relativement peu menacées de conversion à d'autres utilisations.

- Le DFP est de 13,3 millions d'hectares environ, comprenant 10,6 millions d'hectares de forêt naturelle de production, 2,70 millions d'hectares de forêt de protection et de 25 000 hectares des plantations.
- On pense que 1,48 million d'hectares au moins du DFP de production en forêt naturelle sont durablement aménagés et que 1,09 million d'hectares au moins du DFP de protection le sont également.
- La viabilité économique de l'AFD est considérablement mise en valeur par l'abondance et la haute qualité de l'espèce principale (okoumé) dans une grande partie du domaine forestier, en particulier dans les plaines côtières.
- Cependant, en raison de sa valeur élevée, l'okoumé a tendance à être surexploité.
- Il est possible de créer des forêts communautaires mais elles étaient encore peu nombreuses en 2004.
- Des normes d'un niveau élevé pour la gestion des concessions ont été mises au point sur papier, mais elles doivent encore être pleinement introduites et imposées. L'application des C&I suscite un intérêt en tant qu'instrument de suivi et la certification des forêts a été encouragée.
- Nombreuses sont les aires protégées qui ne semblent pas être gérées efficacement.
- La gestion de la viande de brousse et d'autres PFNL est encore en grande partie incontrôlée dans les concessions forestières.

# GHANA



Le Ghana présente des conditions favorables à la réalisation de l'AFD: par exemple, des ressources humaines impressionnantes – y compris une bonne Commission forestière – et un long passé de gestion forestière. Néanmoins, il doit faire face à de nombreux défis. Par exemple, le feu joue un rôle important et – dans certaines forêts – est

un facteur écologique destructif des forêts, difficile à maîtriser. Certaines réserves forestières sont bien gérées, mais d'autres ont sans doute été surexploitées, tandis que les forêts hors réserves échappent souvent à toute réglementation. En outre, on pense que les activités illégales comme la production de bois débité à la scie à chaîne et le braconnage sont répandues.

## POINTS CLÉS

- La superficie du DFP atteint 1,60 million d'hectares environ, y compris 1,15 million d'hectares de DFP de production en forêt naturelle, 353 000 hectares de DFP de protection et 97 000 hectares de plantations.
- Au moins 270 000 hectares du DFP de production en forêt naturelle sont considérés être sous gestion durable et on estime à 108 000 hectares le DFP de protection ainsi géré.
- Le régime sylvicole appliqué dans les forêts naturelles est un système polycyclique d'abattages sélectifs selon des rotations de 40 ans; une possibilité nationale a été fixée à 500 000 m<sup>3</sup>.

- Il existe des guides concernant la production, la gestion et la planification, qui définissent les obligations des entreprises d'exploitation forestière.
- Le Ghana a créé un important domaine de plantation de teck.
- La participation des communautés à la foresterie est facilitée par des comités forestiers communautaires (CFC) et par une cellule de collaboration à la gestion forestière mise en place au sein de la Commission forestière; en 2003, il y avait environ 100 CFC.
- On estime à près de 2 millions le nombre des habitants qui dépendent des forêts pour assurer leurs moyens d'existence et soutenir leurs styles de vie traditionnels et coutumiers.
- Le Ghana a introduit un nouveau système de contrat relatif à l'utilisation du bois, en vue d'améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilité en matière de foresterie, en particulier dans les activités de production forestière.
- Les informations concernant la situation des aires protégées sont limitées.

# LIBÉRIA



Le Libéria a la chance de posséder d'abondantes ressources forestières, dont une partie importante a cependant été perdue ou dégradée ces dernières années durant la guerre civile. Lorsque le pays aura maîtrisé ses problèmes politiques, un secteur forestier nouvellement reconstitué et restructuré, établi sur les piliers de la responsabilité et de la

transparence, pourrait jouer un rôle majeur dans la croissance économique et le développement durable. Mais son succès dépendra beaucoup de la ferme volonté politique et de l'appui international.

## POINTS CLÉS

- Le DFP du Libéria couvre 1,41 million d'hectares environ, comprenant 1,31 million d'hectares de DFP de production en forêt naturelle et 101 000 hectares de DFP de protection. Il serait possible d'englober dans le DFP d'autres forêts qui sont actuellement situées sur une superficie d'environ 2 millions d'hectares et qui n'ont pas encore été assignées.
- Aucune partie du DFP n'est sans doute actuellement sous AFD.
- Le DFP de protection existant renferme moins de 3% des forêts du pays.
- En 2003, le Conseil de sécurité de l'ONU a imposé un embargo sur l'exportation du bois du Libéria, lequel est encore en vigueur. Cet embargo était destiné à réduire au minimum la mesure dans laquelle les recettes des exportations de bois finançaient des milices privées.

- Dans le passé, le secteur forestier libérien produisait jusqu'à un quart ou plus du PIB, mais cette proportion a diminué à cause de l'embargo et de la confusion qui règne dans le secteur.
- Aucune donnée d'inventaire fiable, s'il en existe, n'est disponible pour faciliter la gestion forestière.
- L'autorité responsable du développement des forêts (FDA) est chargée de surveiller le secteur forestier, mais elle manque sérieusement de ressources.
- La FDA a récemment tenté de passer en revue les accords de concession et de déterminer lesquels étaient réguliers, tâche difficile du fait que beaucoup de dossiers avaient été perdus ou détruits pendant la guerre civile.
- La gestion à base communautaire et un meilleur partage des avantages avec les populations rurales bénéficient d'un fort soutien de la part de nombreuses et diverses parties prenantes.
- Aucun système sylvicole n'a été conçu pour les forêts libériennes, sinon un régime sélectif d'exploitation forestière. La rotation de 25 ans est relativement courte.
- Une grande partie de la capacité de transformation du bois et d'autres infrastructures a été détruite pendant la guerre civile et celles-ci doivent encore être reconstruites.

# NIGÉRIA



Plusieurs obstacles entravent l'AFD au Nigéria. Ils incluent le pouvoir discrétionnaire du gouvernement de déclasser les réserves forestières et de les exploiter; l'absence d'une politique logique sur les forêts; la fréquence des activités d'exploitation illégale et de prélèvement des PFNL dans la plupart des régions de futaies; l'insuffisance chronique des ressources affectées aux

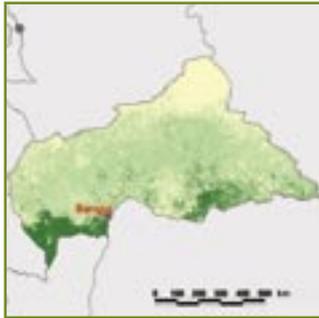
programmes forestiers et à la gestion forestière; le chevauchement des responsabilités entre pouvoirs fédéraux, étatiques et locaux et une bureaucratie excessive; le manque de coordination inter-sectorielle; et l'absence générale de données fiables sur lesquelles baser la planification et le développement de la foresterie. Le Nigéria a un long passé de gestion forestière et l'objectif officiel est de réaliser l'autosuffisance dans tous les aspects de la production forestière; cependant, ce pays jadis grand exportateur, est devenu importateur net de produits des forêts primaires, et il a beaucoup à faire pour atteindre cet objectif.

## POINTS CLÉS

- Le DFP du Nigéria est estimé à 4,11 millions d'hectares, comprenant 2,72 millions d'hectares de forêt naturelle de production, 1,01 million d'hectares de forêt de protection et 375 000 hectares de forêts plantées. Le DFP couvre moins de 5% de la superficie totale du territoire nigérian.
- Les données manquent en général de précision et le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de confirmer l'exactitude des données présentées ci-dessus.

- Un système de réserves forestières a été créé en 1937 sur 9,7 millions d'hectares (10% du territoire), mais une grande partie de ces réserves n'est plus boisée.
- Le but de la politique forestière de 1988 était de porter la superficie du domaine forestier de 10% à 20%, ce qui ne s'est toutefois pas produit.
- Les renseignements disponibles étaient insuffisants pour estimer le superficie du DFP sous AFD.
- Le secteur forestier est administré au niveau des pouvoirs fédéraux, étatiques et locaux conformément à la constitution du Nigéria. On note cependant un manque de clarté dans les mandats impartis à ces trois niveaux.
- La principale tâche du gouvernement fédéral est de fournir aux états un cadre d'orientation adéquat et de soutenir les programmes de reboisement et de conservation.
- Les responsabilités des pouvoirs étatiques se bornent à la gestion des ressources forestières et à la coordination des activités de développement des forêts avec les communautés locales.
- La production forestière a baissé, créant un déséquilibre entre l'offre et la demande. De gros exportateur de produits forestiers, le Nigéria est devenu net importateur.
- L'industrie de transformation du bois est caractérisée par des techniques désuètes, un faible rétablissement et l'inefficacité.
- Un Programme national de développement des forêts, conçu en vue d'encourager le développement de plantations communautaires, est en place.
- Une proportion des revenus tirés du bois devrait être versée aux propriétaires fonciers des communes locales mais, dans la pratique, les fonds sont souvent détournés, donnant moins envie aux habitants de protéger les forêts.

# RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Dans le sud du pays, la RCA possède une base de ressource forestière substantielle avec une proportion assez importante de matériel sur pied en arbres produisant du bois dur de grande valeur. La production forestière permet d'importants revenus d'exportation et contribue au PIB à raison de 5% ou plus. Deux inventaires forestiers ont été effectués, dont les

résultats peuvent étayer l'aménagement des forêts et l'analyse économique. En 1990, le pays a introduit un code forestier définissant des normes sociales, environnementales et forestières. Toutefois, il y a loin de la loi à son exécution sur le terrain.

## POINTS CLÉS

- Le DFP de la RCA est estimé à 3,80 millions d'hectares environ, comprenant 3,50 millions d'hectares de forêt naturelle de production, 300 000 hectares de forêt de protection et 3 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle.
- Au moins 186 000 hectares (environ 5%) du DFP de production en forêt naturelle sont sous AFD. Les données permettant d'estimer la superficie du DFP de protection ainsi aménagée font défaut.
- L'exploitation commerciale est en grande partie entre les mains d'opérateurs privés détenteurs de permis (*Permis d'exploitation et d'aménagement*), valides pour toute la durée de l'entreprise.

- À la mi-2005, dix sociétés du bois, toutes de propriété étrangère, opéraient dans le sud-ouest du pays sur une superficie de 3,3 millions d'hectares.
- Une zone relativement petite de forêt dense est située dans les aires protégées.
- Le secteur privé a peu conscience de la nécessité de l'aménagement durable; il est possible qu'il en prenne conscience lorsque les entreprises seront obligées d'élaborer des plans de gestion forestière.
- Le *Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, de l'Environnement et du Tourisme*, qui a la responsabilité des forêts, n'a pas en général les moyens nécessaires pour surveiller la gestion du DFP et imposer la loi, y compris des sanctions en cas d'infractions aux règles et règlements.
- Le secteur forestier produit environ 14% des revenus de l'État.
- La viande de brousse et les fruits comestibles, noix, insectes et racines sont très importants pour les communautés locales.
- Selon la loi forestière, une part significative des recettes tirées des taxes forestières doit être redistribuée aux communautés locales. Or ces recettes sont inégalement distribuées entre et au sein de ces communautés.
- La RCA est un pays sans débouché sur la mer et les coûts du transport de bois destiné à l'exportation sont relativement élevés comparés à ceux des autres pays de la cuvette congolaise, limitant la rentabilité de l'AFD.

# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Une récente guerre civile a causé un grave préjudice à l'infrastructure et au développement de la RDC. En dépit d'énormes ressources forestières, le secteur de la foresterie n'a pas réussi à attirer des investisseurs ou des donateurs internationaux, et reste sous-développé. On constate une certaine amélioration depuis 2002 (année de la fin de la guerre) et le gouvernement a mis

au point une politique visant à encourager l'utilisation durable des ressources forestières. Les dispositions relatives à l'aménagement des forêts et aux concessions, de même que l'application des règles, sont actuellement dans un état de perpétuel changement; les capacités en matière d'AFD demeurent minimales et son adoption à grande échelle semble loin d'être réalisée. Néanmoins, le secteur forestier est potentiellement capable (moyennant une planification et des règlements adéquats) de jouer un rôle crucial dans le rétablissement et le développement ultérieur du pays.

## POINTS CLÉS

- La RDC possède de vastes forêts tropicales denses et le niveau de conversion à d'autres utilisations est relativement bas, mais le secteur forestier est désorienté par le fait que le pays émerge d'une longue guerre civile.
- La RDC compte environ 47,6 millions d'hectares de DFP, comprenant 20,5 millions d'hectares de forêt de production, 27,0 millions d'hectares de forêt de protection et 55 000 hectares de plantations de ligniculture industrielle.

- Au moins 284 000 hectares du DFP de production en forêt naturelle sont gérés en mode durable, y compris trois forêts consacrées à des fins de recherche et d'éducation. Aucune zone du DFP de protection n'est jugée être gérée de cette manière.
- Bien que n'étant pas officiellement aménagées, de vastes zones boisées de la RDC ne sont actuellement pas menacées par le déboisement ou toute autre importante perturbation d'origine anthropique, en raison de leur éloignement.
- Une seule zone de forêt de production, d'environ 1,1 million d'hectares, est couverte par un plan de gestion.
- Aux termes de la loi forestière de 2002, des concessions allant jusqu'à 500 000 hectares peuvent être octroyées pour des périodes de 25 ans (renouvelables).
- L'administration forestière relève de trois directions du Ministère chargé de l'environnement, de la conservation de la nature, des ressources en eau et des forêts. Un grave manque de capacités gêne les activités de surveillance du secteur forestier.
- Le volume de bois prélevé en RDC n'est qu'une fraction minimale du rendement durable potentiel, même en tenant compte d'un niveau probablement significatif d'exploitation forestière illégale.
- Quatre des dix parcs nationaux du pays ont été désignés Sites du patrimoine mondial par l'UNESCO; on estime que près de 9,32 millions d'hectares de forêt font partie d'aires protégées entrant dans les catégories de I-IV définies par l'UICN.

# TOGO



La plus grande difficulté à laquelle se heurtent la protection et la gestion des forêts au Togo est la forte pression qu'exerce sur elles une population rurale appauvrie. En effet, la pression sur les réserves forestières existantes pèse déjà lourdement et le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles chargé des forêts ne

parvient pas à en assurer l'intégrité. Les capacités en matière de gestion forestière sont faibles et un manque de moyens entrave l'amélioration. De nombreuses opérations forestières sont ainsi touchées: par exemple, les plans de gestion se limitent à quelques plantations de teck; à peine 300 hectares de nouvelles plantations sont établis par an, et, dans la plupart des cas, la protection contre le feu est inefficace. Un processus de décentralisation a été lancé, selon laquelle les communes, préfectures et régions ont des responsabilités de gestion envers le domaine de l'état ainsi que pour des questions concernant l'environnement, mais les effets de ce processus sur la gestion forestière ne sont pas encore visibles.

## POINTS CLÉS

- On estime à 368 000 hectares le DFP du Togo, composé de 41 000 hectares de forêt naturelle de production, 313 000 hectares de forêt de protection et 14 000 hectares de plantations (auxquels s'ajoutent des plantations privées hors du DFP).
- Au moins 5 500 hectares du DFP de production en forêt naturelle sont considérés sous aménagement durable. Les

renseignements disponibles sont insuffisants et ne permettent pas d'estimer la superficie du DFP de protection ainsi aménagée.

- Les réserves forestières et les aires protégées ne sont pas efficacement protégées ou gérées; elles sont nombreuses à être fortement dégradées et sujettes à un empiètement incontrôlé, au ramassage illégal de PFNL, au braconnage et au vol de bois.
- Les capacités de formation à la foresterie sont très limitées, et moins de dix fonctionnaires de l'administration forestière ont reçu une formation supérieure en matière de foresterie ou de gestion de l'environnement.
- Il n'existe pas de cadre national d'AFD ni de normes de gestion forestière applicables aux forêts naturelles.
- Des forêts plantées de propriété privée sont maintenant développées et viendront en complément du teck et d'autres plantations à l'intérieur du DFP.
- Cependant, les forêts plantées dans le DFP sont petites et ne sont pas en général adéquatement planifiées, surveillées et suivies du point de vue sylvicole.
- De nombreux villages adjacents aux réserves forestières ont constitué des comités qui gèrent les intérêts locaux relatifs à l'utilisation des réserves forestières.



J. Blaser/OIBT